

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1080-2014, 10 décembre 2014

CONCERNANT la nomination de madame Christine Tremblay comme sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christine Tremblay, sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 5 janvier 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Christine Tremblay comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62471

Gouvernement du Québec

Décret 1081-2014, 10 décembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilbert Charland, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 5 janvier 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62472

Gouvernement du Québec

Décret 1082-2014, 10 décembre 2014

CONCERNANT une modification au décret numéro 1056-2014 du 3 décembre 2014

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1056-2014 du 3 décembre 2014 monsieur Patrick Beauchesne a été nommé, à compter du 5 janvier 2015, sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'il y a lieu de modifier ce décret;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 1056-2014 du 3 décembre 2014 soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « niveau 2 » par « niveau 1 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62473

Gouvernement du Québec

Décret 1083-2014, 10 décembre 2014

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2014-2015

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute

subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret numéro 1092-2013 du 30 octobre 2013 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice financier 2014-2015, d'un montant de 82 968 150\$, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE le décret numéro 642-2014 du 3 juillet 2014 autorisait le versement à la Société d'une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2014-2015, d'un montant de 340 660 850\$;

ATTENDU QUE le décret numéro 872-2014 du 8 octobre 2014 autorisait le versement à la Société d'une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2014-2015, d'un montant de 15 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société d'une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2014-2015, d'un montant de 10 500 000\$;

ATTENDU QUE cette subvention additionnelle sera utilisée afin de permettre d'intervenir lors de situations exceptionnelles et de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'adaptation de domicile;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à verser à la Société d'habitation du Québec une subvention additionnelle de 10 500 000\$, pour l'exercice financier 2014-2015, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 449 129 000\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62474

Gouvernement du Québec

Décret 1084-2014, 10 décembre 2014

CONCERNANT le versement d'une subvention annuelle de 25 000 000\$ à la Ville de Montréal pour l'aider et la soutenir dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole du Québec, au cours des exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 1 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4), Montréal est la métropole du Québec et un de ses principaux acteurs en matière de développement économique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, lors du discours sur le budget 2014-2015, a indiqué son intention de doter la Ville de Montréal des moyens nécessaires pour lui permettre d'assumer efficacement ses responsabilités à titre de métropole du Québec;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire souhaite verser à la Ville de Montréal une subvention annuelle de 25 000 000\$ pour l'aider et la soutenir dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole du Québec, au cours des exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, il doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à verser à la Ville de Montréal une subvention annuelle de 25 000 000\$ pour l'aider et la soutenir dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole du Québec, au cours des exercices financiers 2014-2015 à 2016-2017, et ce, sous réserve de